



**SOUMISSIONS PAR
TÉLÉCOPIEUR :**

Fax: (877) 558-2349

**Agence Parcs Canada
111 rue, Water est
Cornwall, ON
K6H 6S3**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offres à commandes**

Offre à commandes individuelle et régionale
(OCIR)

Le gouvernement du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, demande, par les présentes, qu'une offre à commandes soit établie pour le compte des utilisateurs désignés aux présentes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur /de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada
111 rue, Water est
Cornwall, ON
K6H 6S3**

Title-Sujet DOC – Fourniture de gravier au Fortress de Louisbourg, NS		Date Le 21 janvier, 2015
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P128-14-0200	Client Ref. No – N° de réf. du client	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG		
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 14:00 on – le 2 mars, 2015	Time Zone Fuseau horaire - HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Lynn Kalp lynn.kalp@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (613) 938-5803	Fax No. – No de FAX: (866) 246-6893	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: Se reporter aux présentes.		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - No de téléphone : Facsimile No. - N° de télécopieur :		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Signature	Date	

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Avis de communication
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Formulaire de déclaration d'offre à commandes
Annexe D	formulaire d'attestation

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

Le modèle de la demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties :

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6 :
6A, Offre à commandes, et
6B, Clauses du contrat subséquent; et
les annexes.

Partie 1: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC et précise que l'offrant accepte de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la DOC;

Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

2. Sommaire

Fournir, livrer et accumuler des stocks de gravier à divers endroits dans le parc national des Terres-Hautes-du-Cap-Breton sur demande et sur une base par tonne. Les types de gravier ainsi que les emplacements pour l'empilement des stocks sont détaillés dans l'Énoncé des travaux.

La valeur estimative totale de cette offre à commandes est de **300 000.00 \$** (TVH en sus). Les commandes subséquentes individuelles varieront sans dépasser un maximum de **25 000.00 \$** (TVH comprise).

Cependant, les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'intégralité ou toute portion du montant de l'offre à commandes ne soit appelée.

3. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [*Clauses et conditions uniformisées d'achat*](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-01-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Parcs Canada **PAR TÉLÉCOPIEUR** au plus tard à la date, à l'heure et au numéro de télécopieur indiqués à la page couverture de cette Demande d'offre à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quatre (4) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur de la Nouvelle Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre financière - Une copie papier

Section II: Certifications - Une copie papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Méthode de sélection

2.

- 1 1.1 Afin d'être déclarée recevable, toute offre doit respecter les exigences détaillées dans la demande d'offre à commandes. L'offre recevable ayant **le total général le plus bas** (conformément à l'Annexe « B ») sera recommandée pour l'adjudication d'une offre à commandes.

1.2 Doit respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes (DOC);

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1 Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec l'offre, mais peuvent toutefois être soumises plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

plus au Canada;

- b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCG puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCG et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le [PCF](#) sont offerts sur le site Web de RHDCG.

Signature

Date

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir des registres sur la fourniture de biens, services ou les deux pour le gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Les données doivent être soumises à une période de six mois comme indiqué ci-dessous pour l'Autorité de Parcs Canada offre à commandes.

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

Les rapports seront soumis pour les périodes suivantes, pour chaque année de l'permanent de-Fer:

De la date d'adjudication au 31 décembre 2015

Du 1^{er} janvier au 30 juin

Du 1^{er} juillet au 31 décembre

pour chaque année de l'offre à commandes

Les rapports électroniques doivent être remplis et transmis à l'Autorité offre à commandes au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque période. Une copie du formulaire est fourni à l'Annexe C.

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis tel que demandé. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun des biens ou des services sont fournis pendant une période donnée, l'initiateur doit encore fournir un «néant».

Le défaut de fournir les rapports remplis conformément aux instructions ci-dessus peut entraîner l'annulation de l'offre à commandes et l'application d'une mesure du rendement du fournisseur correctives.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

La période pour faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de l'adjudication du contrat pour une période de deux (2) ans avec l'option de renouvellement pour une année supplémentaire.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Dans l'éventualité que l'offre à commandes soit autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période d'une (1) année supplémentaire selon les mêmes modalités et aux taux ou aux prix spécifiés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou aux prix calculés conformément à la formule indiquée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période supplémentaire par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Lynn Kalp

Agente, Marchés, approvisionnement et gestions du matériel

Gestionnaire principal des finances, Opérations financière et approvisionnement

Direction Générale de la Dirigeante Principale des Finances

l'Agence Parcs Canada

111 rue, Water est

Cornwall, ON

K6H 6S3

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

Téléphone 613-938-5803
Télécopieur 866-246-6893
Email: lynn.kalp@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant (Doit être rempli par le soumissionnaire)

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone (____) - _____ - _____

email: _____

.5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Agence Parcs Canada
Forteresse-de-Louisbourg

6. Procédures pour les commandes

Appel-up sera délivré à l'entrepreneur en tant que projets spécifiques se posent, accompagnée de la description des travaux et conformément aux taux fixés conformément à l'annexe «B» de l'offre à commandes.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés par l'autorité administrative par la délivrance d'une commande subséquentes à l'offre à commandes.

8. Limite des commandes subséquentes

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) l'appel à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les statuts de l'offre à commandes;
- c) 2005 (2014-09-25) Conditions générales – offres à commandes – biens ou services.
- d) l'annexe A - Énoncé des travaux
- e) l'annexe B - Base de paiement
- f) l'annexe C- offre permanente Formulaire de déclaration
- g) l'annexe D- formulaire d'attestation
- h) l'offre de l'offrant _____.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Nouvelle Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquentes à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2005 (2014-09-25) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

Le paiement sera effectué en conformité avec les prix unitaires, comme indiqué dans l'annexe «B». Pour les emplois d'une durée de un (1) mois ou moins, le paiement sera effectué après l'achèvement du projet, et la réception et l'acceptation de tous les livrables par le gestionnaire du projet. Pour les emplois d'une durée de plus d'un (1) mois, le paiement sera effectué en conformité avec le calendrier négocié étape détaillé dans le document de commande fourni du travail à être effectué contre la borne a été complété à la satisfaction du projet gestionnaire, et / ou les livrables requis en vertu des jalons ont été reçues et acceptées par le gestionnaire de projet.

4.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans la performance du travail, tel que déterminé conformément à la Base de paiement B, annexe pour tous les travaux effectués en vertu de l'individu subséquente à l'offre à commandes. Taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

5. Instructions pour la facturation

Toutes les factures comprendra les informations suivantes:

- nombre fixe d'heures facturables
- Taxes (si applicable)

Les factures doivent être adressées au représentant de Parcs Canada identifiés sur la commande subséquente.

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

ANNEXE « A »
Énoncé de travail

DEMANDE DE PROPOSITION POUR OFFRE À COMMANDES
APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE GRAVIER – FORTERESSE DE
LOUISBOURG (LHN), PARCS CANADA

1.0 DÉFINITION DES BESOINS

Demande de convention d'offre à commandes pour l'approvisionnement en gravier et sa livraison aux différents lieux de la Forteresse de Louisbourg gérés par Parcs Canada, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse. Les matériaux peuvent devoir être livrés à n'importe quel endroit de la Forteresse de Louisbourg et le lieu de livraison doit être clairement défini dans chacune des commandes subséquentes.

2.0 OBJECTIF DE L'OFFRE À COMMANDES

Fournir et livrer du gravier et le déposer en tas dans les différents lieux de la Forteresse de Louisbourg, en fonction des besoins et par tonne. Les différents types de gravier et l'emplacement des dépôts sont détaillés ci-après. Tous les types de gravier doivent respecter les exigences minimales énoncées ci-après.

3.0 EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES TYPES DE GRAVIER

3.1 APPROBATION DE LA SOURCE

- .1 Informer l'ingénieur de la source de granulat envisagée et permettre l'accès aux fins d'échantillonnage avant le début de la production.
- .2 Si, de l'avis de l'ingénieur, le granulat envisagé ne répond pas, ou ne peut pas être raisonnablement traité de manière à répondre aux exigences spécifiées, trouver une autre source ou démontrer que le granulat provenant de la source suggérée dans la soumission peut être traité de manière à répondre aux exigences spécifiées.
- .3 Si un changement de source de granulat est proposé durant les travaux, informer l'ingénieur 4 semaines avant que le changement envisagé ne soit effectif, afin de permettre un échantillonnage et une analyse du granulat.
- .4 L'acceptation du granulat à sa source n'exclut pas un rejet ultérieur si l'on constate un manque d'uniformité, ou une non-conformité aux exigences spécifiées, ou si son rendement sur le chantier est jugé insatisfaisant.

3.2 DÉPÔT

- .1 Déposer les granulats en tas aux endroits indiqués, sauf indication contraire de l'ingénieur.
- .2 Stocker les granulats en quantité suffisante pour satisfaire aux calendriers du projet.
- .3 Les sites de dépôt en tas doivent être de niveau, bien drainés, ainsi que d'une capacité portante et d'une stabilité suffisantes pour contenir les matériaux en tas ainsi que le matériel de manutention.
- .4 Séparer les différents granulats par des cloisons solides sur toute la hauteur, ou les éloigner suffisamment pour empêcher un mélange.
- .5 Ne pas utiliser de matériaux mélangés ou contaminés. Retirer et mettre au rebut les matériaux rejetés de la façon indiquée par l'ingénieur, et ce, dans les 48 heures suivant le rejet.
- .6 Ne pas mettre les piles en cône ou déverser de matériaux le long des piles.
- .7 Durant les opérations hivernales, empêcher la glace et la neige de s'infiltrer dans les tas de granulats ou dans les matériaux extraits des tas.

3.3 ACCEPTATION DES MATÉRIAUX

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

.1 L'entrepreneur doit informer le représentant ministériel au moins 24 heures avant la livraison des matériaux.

.2 Le représentant ministériel doit se trouver sur place lors de la livraison des matériaux et les entrepreneurs doivent lui fournir une feuille de pesage pour tous les matériaux. Le représentant ministériel doit signer toutes les feuilles de pesage pour garantir le paiement des matériaux.

3.4 RÉFÉRENCES

.1 Lignes directrices en matière de puits et carrières (Pit and Quarry Guidelines) et Loi sur les voies publiques (Public Highways Act) du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, spécifications relatives aux pratiques en matière de construction écologique (Environmental Construction Practice Specifications), Loi sur l'amélioration des forêts (Forest Improvement Act), Loi sur les parcs nationaux et règlements associés, Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

.2 Construction et entretien des autoroutes du ministère des Transports de la Nouvelle-Écosse.

3.5 ENTRETIEN DU CHANTIER PENDANT LA CONSTRUCTION

.1 Entretien du chantier durant les travaux de construction. Déployer tous les efforts nécessaires et utiliser tout l'équipement requis pour garantir un entretien continu et efficace du chantier au quotidien, de manière à ce que les structures soient maintenues en permanence dans un état que le représentant ministériel juge satisfaisant.

3.6 CODES

.1 Effectuer les travaux conformément au code de pratique du ministère du Travail, et notamment en ce qui se rapporte au manuel de contrôle de la circulation sur les lieux de travail provisoires (Temporary Workplace Traffic Control Manual) du ministère des Transports et des Travaux publics) ainsi que conformément à tous les codes fédéraux, provinciaux et locaux applicables, pourvu qu'en cas de conflit ou de divergence entre deux textes, les exigences les plus strictes s'appliquent.

.2 Les matériaux et la qualité d'exécution des travaux doivent satisfaire aux exigences des normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation ainsi que des autres organismes de normalisation, ou les dépasser.

.3 L'entrepreneur doit se conformer aux dernières versions en date de toute norme référencée, telle que réaffirmée ou révisée à la date du devis. Les normes ou les codes non datés seront considérés comme étant en vigueur à la date de la publication de l'appel d'offres.

.4 Le poids et les cotes des véhicules doivent être conformes à la Loi sur les voies publiques (Public Highways Act) de la Nouvelle-Écosse.

3.7 TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU PARC

.1 L'entrepreneur doit avoir pleinement conscience que le projet sera réalisé à l'intérieur des limites d'un parc national et qu'il est essentiel que le terrain demeure autant que possible intact. L'entrepreneur devra se conformer à des normes et utiliser des méthodes de travail plus strictes que celles qui régissent les travaux de construction traditionnels, afin de protéger l'environnement et de garantir l'esthétique des travaux. Il est essentiel que les limites du contrat soient respectées et que toutes les précautions soient prises pour minimiser les dommages environnementaux ainsi que tout dérangement de la végétation, de l'habitat faunique et des structures ou services existants, tant sur le chantier que sur les sites d'entreposage.

.2 Si de tels dommages surviennent durant les travaux de construction, l'entrepreneur aura la responsabilité de restaurer les zones endommagées, à ses frais et à la satisfaction du représentant ministériel.

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

- .3 Si l'entrepreneur ne répare par les dommages à la satisfaction du représentant ministériel, ce dernier pourra faire procéder à des réparations complémentaires aux frais de l'entrepreneur.
- .4 L'entrepreneur doit s'assurer que les travaux faisant l'objet du contrat répondent aux normes identifiées dans les spécifications.
- .5 L'entrepreneur doit veiller à ce que les conduites de services souterraines ne subissent aucun dommage.

3.8 DOCUMENTS NÉCESSAIRES

- .1 Conserver, sur le chantier, un exemplaire de chacun des documents suivants :
 - .1 Devis.
 - .2 Addenda.
 - .3 Ordres de modification.
 - .4 Autres modifications apportées au contrat.

3.9 CONDITIONS DU SITE

- .1 L'entrepreneur devra s'être familiarisé avec les conditions de travail et l'état actuel du site, ainsi qu'avec toutes les autres conditions qui peuvent influencer sur la réalisation du contrat. L'ignorance de ces conditions faute d'avoir procédé aux examens requis ne pourra en aucun cas justifier une demande de compensation supplémentaire ou de prolongation du délai.
- .2 L'entrepreneur devra avoir examiné le chantier dans le but de s'informer des éléments suivants : nature du lieu des travaux, conditions locales, terrain et structure de subsurface, topographie, nature et qualité des matériaux à utiliser, matériel et installations nécessaires pour effectuer les travaux, modes d'accès et infrastructures souterraines et de surface existantes. Il devra également avoir compris les risques, les contingences et les circonstances qui pourraient affecter la réalisation des travaux.
- .3 Toute information fournie par le propriétaire quant aux conditions souterraines ou cachées est communiquée à titre informatif uniquement.

3.10 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Remettre le calendrier des travaux au représentant ministériel au moins 24 heures avant de demander l'accès au chantier.
- .2 La date d'achèvement finale doit être fixée à deux semaines après l'attribution du contrat, sauf accord préalable du représentant ministériel pour une autre période de temps.
- .3 Parcs Canada peut demander la livraison du gravier à n'importe quel moment pendant toute la durée du contrat. Il ne sera toutefois pas attendu de l'entrepreneur qu'il livre le gravier lors de la période de fermeture des routes, durant les restrictions printanières de poids fixées par la province de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, celui-ci peut devoir effectuer la livraison immédiatement après ou avant la période de fermeture des routes.
- .4 L'entrepreneur devra commencer la livraison des matériaux au maximum trois jours après en avoir reçu la demande, à moins qu'un autre délai n'ait été approuvé par le représentant ministériel.

3.11 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 Le représentant ministériel précisera quelles sont les aires de travail et d'entreposage.
 - .2 Le représentant ministériel doit être présent lors de la livraison du gravier.
 - .3 Les livraisons de gravier ne seront acceptées que pendant les heures d'activité normales,
- soit :

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

Du lundi au vendredi de 7 h à 15 h
Sauf fins de semaine et jours fériés

L'entrepreneur est tenu de respecter ces horaires pour ses livraisons, à moins d'une entente écrite convenue au préalable avec le représentant ministériel.

3.12 IMPLANTATION DES TRAVAUX

.1 L'entrepreneur doit faire en sorte que les matériaux demeurent dans l'enceinte de la zone identifiée, sauf indication contraire du représentant ministériel.

3.13 SERVICES EXISTANTS

.1 Les travaux doivent être exécutés aux heures indiquées par les responsables, en dérangeant le moins possible les activités des installations alentour.

.2 Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit établir l'emplacement et l'étendue des conduites de service présentes sur le chantier et informer le représentant ministériel de toute découverte.

3.14 CONTRÔLE ET GESTION DE LA CIRCULATION

.1 Installer suffisamment de panneaux et de barrières afin d'éloigner les piétons ou les véhicules de la zone du chantier. Respecter les exigences des autorités fédérales, provinciales et locales compétentes.

3.15 RELIQUES, ANTIQUITÉS ET HABITAT FAUNIQUE

.1 L'entrepreneur doit faire en sorte de protéger les reliques, les antiquités, l'habitat faunique, les artefacts ayant une valeur scientifique ou historique tels que les premières pierres et les contenus, les lieux de nidification, les plaques commémoratives, les tablettes recouvertes d'inscriptions, ainsi que tout autre objet similaire qu'il pourrait trouver durant l'exécution des travaux.

.2 Il doit immédiatement informer le représentant ministériel et attendre ses instructions écrites avant de poursuivre les travaux dans la zone concernée.

.3 Les reliques, antiquités et artefacts ayant une valeur scientifique ou historique demeurent la propriété de Sa Majesté.

3.16 MESURES DES QUANTITÉS

.1 Linéaire : La mesure des éléments qui se mesurent en mètres sera prise le long de la ligne centrale de l'installation, sauf indication contraire figurant sur les plans.

.2 Surface :

.1 Les mesures longitudinales et transversales des surfaces à mesurer doivent être prises sur le plan d'installation, que celui-ci soit horizontal, vertical ou légèrement incliné.

.3 Volume :

.1 Pour calculer les volumes, on utilisera la méthode de bases moyennes, sauf indication contraire formulée par écrit par le représentant ministériel.

.4 Sauf indication contraire ailleurs dans le devis, toutes les mesures de volume font référence à la mesure du volume occupé par les matériaux.

.5 Masse :

.1 Le terme « tonne » indique un poids de 1 000 kg.

.2 Les matériaux qui sont identifiés comme devant être pesés le seront sur des balances ayant reçu l'approbation du représentant ministériel et la pesée s'effectuera aux endroits désignés par celui-ci. Les unités utilisées pour le transport des matériaux achetés au poids devront porter un numéro d'identification lisible, situé à un endroit qui soit bien visible du responsable de la pesée lors de leur approche et de leur sortie du poste de pesée.

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

3.17 PERMIS ET AUTORITÉS

.1 L'entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis, inspections et approbations applicables requis et devra assumer les frais de tout changement s'y rapportant. L'entrepreneur devra également se conformer aux réglementations pertinentes émises par les autorités compétentes pour les travaux. L'entrepreneur devra fournir au propriétaire des copies de tous les permis obtenus, et ce avant le début des travaux.

4.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE CATÉGORIE DE GRAVIER

4.1 GRAVIER DE TYPE I

4.1.1 Le dépôt du projet se trouvera à la Forteresse de Louisbourg, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse. L'emplacement exact de la zone sera déterminé avant l'arrivée des matériaux.

4.1.2 Les travaux comprennent généralement, mais sans s'y limiter :

.1 La fourniture de gravier de type I à la Forteresse de Louisbourg, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse, ce qui inclut l'ensemble de la main-d'œuvre, ainsi que le matériel et les matériaux requis pour fournir et transporter le gravier de type I jusqu'à ce lieu.

.2 L'entrepreneur devra empiler le gravier de type I à l'emplacement indiqué en veillant à ce qu'il soit maintenu dans la zone désignée par Parcs Canada.

.3 Le gravier doit satisfaire aux spécifications minimum suivantes :

Gravier de type I: .1 Le gravier doit être composé de pierres dures et durables et de particules de sable respectant ou dépassant les spécifications suivantes :

Exigences liées à la gradation : Le gravier ne doit comporter aucun morceau plat, allongé ou non acceptable pour toute autre raison, et il doit avoir reçu l'approbation du représentant ministériel avant toute utilisation. Le gravier doit faire l'objet d'essais conformément aux normes ASTM C 117 et C136 et doit être conforme aux résultats de gradation ci-joints.

GRAVIER DE TYPE I - Gradation

Calibre du tamis, en µm	Pourcentage de passage
20 000	100
14 000	50 – 85
5 000	20 – 50
160	5 – 12
80	3 – 8 ⁽¹⁾

⁽¹⁾Pour les sources de gravier qui ne sont pas classées en tant que carrières, le pourcentage acceptable de passage dans un tamis de 80 µm est compris entre 3 et 5 %.

.2 La teneur en particules fracturées doit être d'au moins 80 % de particules fracturées, une face.

.3 Absorption maximum de 1,75 %

.4 Abrasion (LA) maximum de 40 %

.5 Indice de plasticité maximum de 0

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

.6 Valeur Micro-Deval maximum de 20 %

4.2 GRAVIER DE TYPE II

4.2.1 Le gravier devra être déposé en tas à la Forteresse de Louisbourg, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse.

L'emplacement exact de la zone sera déterminé avant l'arrivée des matériaux.

4.2.2 Les travaux comprennent généralement, mais sans s'y limiter :

.1 La fourniture de gravier de type II à la Forteresse de Louisbourg, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse, ce qui inclut l'ensemble de la main-d'œuvre, ainsi que le matériel et les matériaux requis pour fournir et transporter le gravier de type II jusqu'à ce lieu.

.2 L'entrepreneur devra déposer le gravier de type II à l'emplacement indiqué en veillant à ce qu'il soit maintenu dans la zone désignée par Parcs Canada.

.3 Le gravier doit satisfaire aux spécifications minimum suivantes :

Gravier de type II: .1 Le gravier doit être composé de pierres dures et durables et de particules de sable respectant ou dépassant les spécifications suivantes :

Exigences liées à la gradation : Le gravier ne doit comporter aucun morceau plat, allongé ou non acceptable pour toute autre raison, et il doit avoir reçu l'approbation du représentant ministériel avant toute utilisation. Le gravier doit faire l'objet d'essais conformément aux normes ASTM C 117 et C136 et doit être conforme aux résultats de gradation ci-joints.

GRAVIER DE TYPE II - Gradation

Calibre du tamis, en µm	Pourcentage de passage
80 000	100
56 000	70 – 100
28 000	50 – 80
14 000	35 – 65
5 000	20 - 50
160	5 – 12
80	0 – 7

.2 La teneur en particules fracturées doit être d'au moins 50 % de particules fracturées, une face.

.3 Absorption maximum de 1,75 %

.4 Abrasion (LA) maximum de 40 %

.5 Indice de plasticité maximum de 0

.6 Valeur Micro-Deval maximum de 20 %

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

4.3 Perré

4.3.1 Le gravier devra être déposé en tas à la Forteresse de Louisbourg, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse.

L'emplacement exact de la zone sera déterminé avant l'arrivée des matériaux.

4.3.2 Les travaux comprennent généralement, mais sans s'y limiter :

.1 La fourniture de perrés à la Forteresse de Louisbourg, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse, ce qui inclut l'ensemble de la main-d'œuvre, ainsi que le matériel et les matériaux requis pour fournir et transporter le perré jusqu'à ce lieu.

.2 L'entrepreneur devra empiler les perrés à l'emplacement indiqué en veillant à ce qu'ils soient maintenus dans la zone désignée par Parcs Canada.

.3 **Le perré de 100 mm –à 150 mm** doit satisfaire aux spécifications suivantes ou les dépasser :

Pierres extraites d'une carrière ou d'un terrain, sélectionnées et calibrées spécialement à cette fin, de forme angulaire et dépourvues de particules arrondies, plates ou allongées, non porteuses de minerai et non toxiques.

4.4 Sable

4.4.1 Le gravier devra être déposé en tas à la Forteresse de Louisbourg, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse.

L'emplacement exact de la zone sera déterminé avant l'arrivée des matériaux.

4.4.2 Les travaux comprennent généralement, mais sans s'y limiter :

.1 La fourniture de sable à la Forteresse de Louisbourg, à Louisbourg, en Nouvelle-Écosse, ce qui inclut l'ensemble de la main-d'œuvre, ainsi que le matériel et les matériaux requis pour fournir et transporter le sable jusqu'à ce lieu.

.2 L'entrepreneur devra déposer le sable en tas à l'emplacement indiqué en veillant à ce qu'il soit maintenu dans la zone désignée par Parcs Canada.

.3 Le sable doit satisfaire aux spécifications minimum suivantes :

.1 Matériau dur, granulaire et aux bords vifs, au calibrage allant de gros à fin, dépourvu d'impuretés, de produits chimiques ou de matières organiques, et calibré comme suit :

SABLE - Gradation

Tamis	% de passage cum.	
5 mm		100
0,16 mm		0 - 5

5.0 DÉPLACEMENTS

Les prix et coûts par tonne soumis dans le cadre de cette convention d'offre à commandes devront inclure l'ensemble des frais de déplacement ou d'hébergement requis pour le transport du gravier aux endroits spécifiés.

6.0 CONFIDENTIALITÉ

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur gardera confidentielle toute information obtenue dans l'exécution des travaux et ne la divulguera pas sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de Parcs Canada, et ce, pendant et après la période de validité de l'appel d'offres et de tout contrat qui en résulte.

7.0 COMMUNICATIONS

Tout au long de la durée du contrat, le consultant doit rester en contact régulier avec le chargé de projet identifié dans le présent appel d'offres, soit par téléphone, soit en personne, afin de s'assurer que le projet progresse comme prévu.

Le consultant devra obtenir l'accès auprès du personnel présent sur place afin de pouvoir débiter le projet et obtenir l'accès au bâtiment. Les visites du lieu doivent être organisées en collaboration avec le chargé de projet identifié dans les documents joints avant l'arrivée sur place.

8.0 LANGUES OFFICIELLES

L'Agence a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R.1985, ch. 31 (4^e suppl.). L'entrepreneur doit donc, lorsqu'il représente la Couronne, s'assurer que les communications verbales se font dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront dans la (les) langue(s) des destinataires et doivent être transmises au chargé de projet avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes clés qui reçoivent ces appels, sont bilingues.

9.0 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES

L'offre à commandes sera en vigueur pendant une période de 3 ans, avec prolongation possible d'un an au terme de ces 3 ans. Pour prolonger le contrat, les deux parties doivent parvenir à un accord mutuel au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat.

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

OFFRE À COMMANDES DE GRAVIER À LA FORTERESSE DE LOUISBOURG

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

1. Le tableau des prix unitaires indique les travaux correspondant à un prix unitaire.
 (a) Le prix unitaire et le prix total estimatif doivent être indiqués pour chacun des éléments de la liste.
 (b) Les travaux associés à chacun des articles sont tels que décrits dans la section des spécifications fournies en référence ET DANS LES DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES FOURNIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NÉGOCIÉ INDIQUANT LES PRIX UNITAIRES. TOUTES LES SPÉCIFICATIONS CONTINUENT DE S'APPLIQUER, EN PLUS DE CES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.
 (c) Le prix unitaire ne doit pas tenir compte des coûts associés à des travaux qui ne sont pas compris dans ceux associés au prix unitaire.

2015

Élément n°	DESCRIPTION DU BESOIN <i>(TOUS LES PRIX INDIQUÉS DOIVENT ÊTRE BASÉS SUR LE TAUX DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES)</i>	A Quantité estimée	B Prix unitaire Taxes applicables en sus	C Prix total estimé Taxes applicables en sus
A1	GRAVIER DE TYPE I	400 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A2	GRAVIER DE TYPE II	400 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A3	PERRÉ, 100 mm – 150 mm	200 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A4	SABLE	300 tonnes	_____ \$/tonne	\$
MONTANT GLOBAL TOTAL (articles A1 à A4) Hors taxes Remarque : Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'il est de leur responsabilité de tenir compte dans leur offre de tous les travaux décrits dans les spécifications de l'offre à commandes.				\$

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

OFFRE À COMMANDES DE GRAVIER À LA FORTERESSE DE LOUISBOURG

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

1. Le tableau des prix unitaires indique les travaux correspondant à un prix unitaire.

- (a) Le prix unitaire et le prix total estimatif doivent être indiqués pour chacun des éléments de la liste.
 (b) Les travaux associés à chacun des articles sont tels que décrits dans la section des spécifications fournies en référence ET DANS LES DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES FOURNIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NÉGOCIÉ INDIQUANT LES PRIX UNITAIRES. TOUTES LES SPÉCIFICATIONS CONTINUENT DE S'APPLIQUER, EN PLUS DE CES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.
 (c) Le prix unitaire ne doit pas tenir compte des coûts associés à des travaux qui ne sont pas compris dans ceux associés au prix unitaire.

2016

Élément n°	DESCRIPTION DU BESOIN (TOUS LES PRIX INDIQUÉS DOIVENT ÊTRE BASÉS SUR LE TAUX DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES)	A Quantité estimée	B Prix unitaire Taxes applicables en sus	C Prix total estimé Taxes applicables en sus
A1	GRAVIER DE TYPE I	400 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A2	GRAVIER DE TYPE II	400 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A3	PERRÉ, 100 mm – 150 mm	200 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A4	SABLE	300 tonnes	_____ \$/tonne	\$
MONTANT GLOBAL TOTAL (articles A1 à A4) Hors taxes Remarque : Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'il est de leur responsabilité de tenir compte dans leur offre de tous les travaux décrits dans les spécifications de l'offre à commandes.				\$

De temps en temps, il se peut que Parcs Canada ait une exigence pour des produits similaires.

Veuillez compléter la section ci-dessous pour l'achat de tels produits :

Pour les divers produits de nature similaire qui ne figurent pas dans le bordereau de prix ci-dessus, le fournisseur s'engage à ce que les prix soient le coût installé réel moins une remise de _____%.

L'offrant doit soumettre, avec sa facture, la pièce justificative des coûts installés réels déclarés (copie de la facture du fournisseur).

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

OFFRE À COMMANDES DE GRAVIER À LA FORTERESSE DE LOUISBOURG

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

1. Le tableau des prix unitaires indique les travaux correspondant à un prix unitaire.
 (a) Le prix unitaire et le prix total estimatif doivent être indiqués pour chacun des éléments de la liste.
 (b) Les travaux associés à chacun des articles sont tels que décrits dans la section des spécifications fournies en référence ET DANS LES DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES FOURNIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NÉGOCIÉ INDIQUANT LES PRIX UNITAIRES. TOUTES LES SPÉCIFICATIONS CONTINUENT DE S'APPLIQUER, EN PLUS DE CES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.
 (c) Le prix unitaire ne doit pas tenir compte des coûts associés à des travaux qui ne sont pas compris dans ceux associés au prix unitaire.

2017

Élément n°	DESCRIPTION DU BESOIN <i>(TOUS LES PRIX INDIQUÉS DOIVENT ÊTRE BASÉS SUR LE TAUX DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES)</i>	A Quantité estimée	B Prix unitaire Taxes applicables en sus	C Prix total estimé Taxes applicables en sus
A1	GRAVIER DE TYPE I	400 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A2	GRAVIER DE TYPE II	400 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A3	PERRÉ, 100 mm – 150 mm	200 tonnes	_____ \$/tonne	\$
A4	SABLE	300 tonnes	_____ \$/tonne	\$
MONTANT GLOBAL TOTAL (articles A1 à A4) Hors taxes Remarque : Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'il est de leur responsabilité de tenir compte dans leur offre de tous les travaux décrits dans les spécifications de l'offre à commandes.				\$

De temps en temps, il se peut que Parcs Canada ait une exigence pour des produits similaires.

Veuillez compléter la section ci-dessous pour l'achat de tels produits :

Pour les divers produits de nature similaire qui ne figurent pas dans le bordereau de prix ci-dessus, le fournisseur s'engage à ce que les prix soient le coût installé réel moins une remise de _____%.

L'offrant doit soumettre, avec sa facture, la pièce justificative des coûts installés réels déclarés (copie de la facture du fournisseur).

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

Annexe « C »

FORMULAIRE DE RAPPORT SUR L'OFFRE À COMMANDES

Offre à commandes	(inscrire le n° de l'offre à commandes)	Date de début de l'OC (JJ/MM/AAAA)	Date de fin de l'OC (JJ/MM/AAAA)	
Valeur totale à ce jour (\$)	Valeur totale pour la période visée (\$)	Début de la période visée (JJ/MM/AAAA)	Fin de la période visée (JJ/MM/AAAA)	
N° de la commande subséquente	Description des travaux	Date de la commande	Date de livraison	Valeur de la commande (excluant la TVH)

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

Annexe « D »

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieux des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Demande d'offres à commandes
Fourniture de gravier au Forteresse-de-Louisbourg, NS
Parcs Canada

--	--

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent a la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurités exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____